

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 547

présenté par

M. Letchimy, M. Lurel, M. Manscour, M. Fruteau, Mme Massat, M. Le Bouillonnet, M. Brottes
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant :**

L'avant-dernier alinéa de l'article 815-3 du code civil est complété par les mots : « à l'exception des biens indivis situés dans les périmètres des quartiers anciens dégradés des départements-régions d'outre-mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En Outre-mer, les problèmes découlant des situations liées aux biens indivis sont nombreux et rendent difficiles les opérations de rénovation ou de réhabilitation des quartiers. L'amendement a pour objet de faciliter la mutation des biens en situation d'indivision, plus particulièrement dans les périmètres des quartiers dégradés définis par la présente loi.